



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE

## AVIS AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Racine, que le Conseil de cette municipalité a, à une séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2021, adopté le règlement no 329-02-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures d'ouverture de bureau de la municipalité situé au 145, route 222 à Racine.

Ledit règlement deviendra en vigueur suivant la loi.

DONNÉ À RACINE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021.

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 9 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un.



---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière